

Gouvernance sanitaire apicole

Formation SAVO: Édition 2018

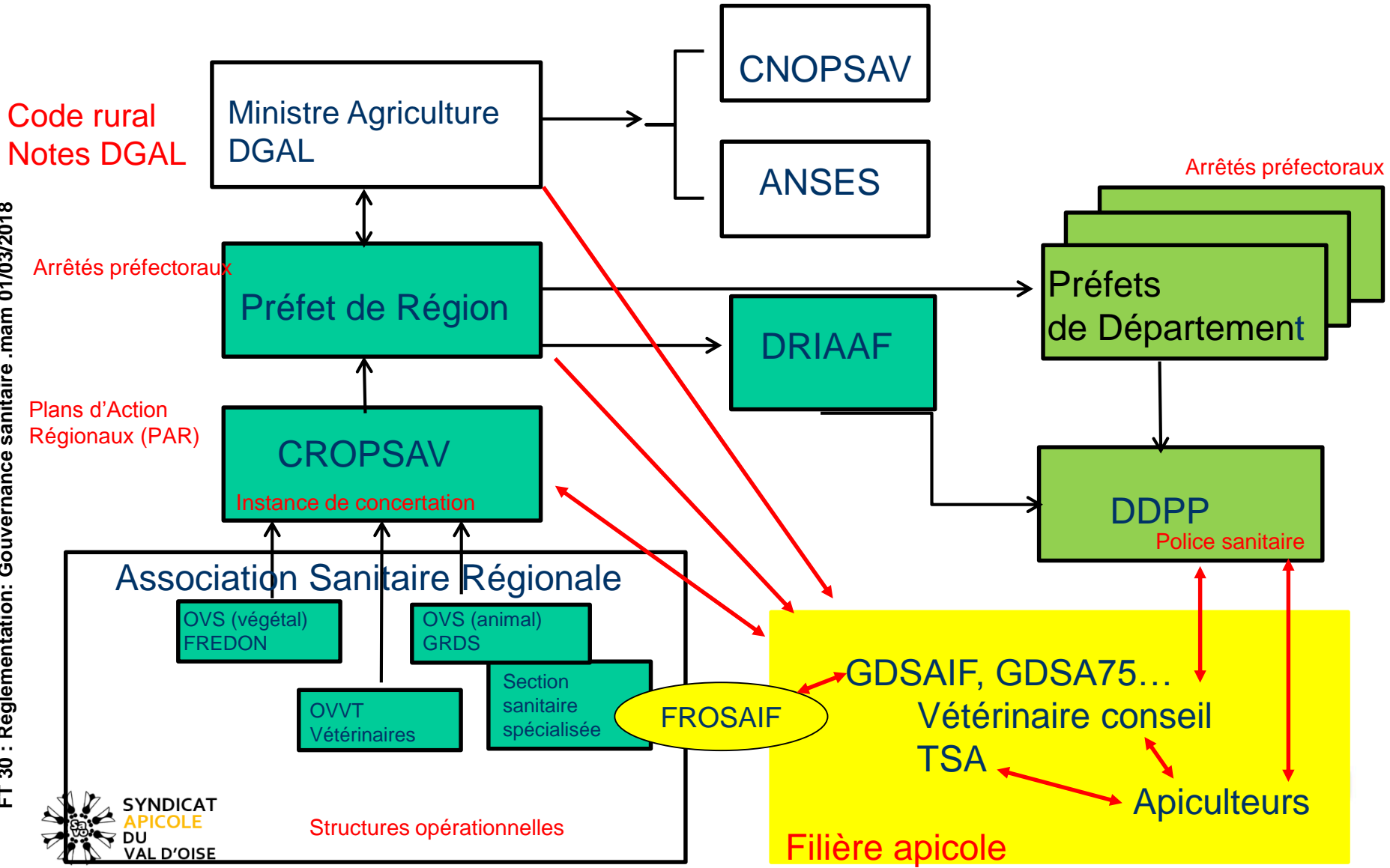
Formateur: M.AME

Plan

- Schéma: Gouvernance de la politique sanitaire apicole
- Organisme étatique de contrôle
 - DDCSPP
- Organismes de la filière apicole Ile de France
 - FROSAIF
 - GDSAIF
- Acteurs de terrain
 - Vétérinaire conseil
 - Technicien sanitaire apicole

Schéma: Gouvernance de la politique sanitaire en IdF

FT 30 : Règlementation: Gouvernance sanitaire .nam 01/03/2018



Structures opérationnelles

Filière apicole

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations .

- Dépend du préfet de département
- Outre ses missions de cohésion sociale (droits, égalité,insertion sociale, jeunesse ,sports, vie associative ...)
- Assure la protection sanitaire et économique des consommateurs en s'assurant :
 - du bon fonctionnement des marchés ;
 - de la loyauté des transactions (commerce électronique par exemple) ;
 - de la sécurité des aliments, des produits et des services ;
 - de la santé des animaux et du respect de l'éthique pour les productions (bien-être animal et respect de l'environnement).

À ce titre elle :

- assure la police sanitaire pour les DS 1
- dispose de vétérinaires mandatés
- Informe les apiculteurs « déclarés » lors de DS1 dans leur secteur.
- Pilote les opérations de destruction des ruchers abandonnés.
- A les pouvoirs judiciaires pour verbaliser, fermer les exploitations et détruire les cheptels...

ROLE : FROSAIF

- Association loi 1901
- Président: Etienne Calais (doct. Vétérinaire)
- Site: <https://www.frosaif.fr/F/index.php>
- Rassemble les groupements sanitaires GDSA de la région Ile de France
- Vocation à devenir la section spécialisée abeilles de l'ASR
- En interface avec acteurs étatiques (Région) et de la filière (FNOSAD..)
- Etablit, centralise & coordonne les plans de Lutte (varroa, frelons..)
- Organise la formation (TSA, Référents frelons, apiculteurs) avec la FNOSAD
- Organise l'information auprès des collectivités Locales et Régionales
- Recherche des subventions
- Communique avec les OVS notamment la FREDON et MNHM
- Cartographie l'infestation du frelon sur son site
- Met à jour et diffuse la liste des référents frelons IdF.

ROLE: GDSAIF

- Association loi 1901 sous contrôle de la DGAL
- Président: Etienne Calais (doct. Vétérinaire)
- Secrétaire O. Waeltélé
- Site: <http://www.gdsaif.fr/>
- 400 apiculteurs (75,78,92,93,95) les départ.77,74,91 et 94 ont un GDSA
- GDSAIF Affilié à la FROSAIF
- Garant du Plan Sanitaire d'Elevage des abeilles pour IdF
- Nomme un Vétérinaire conseil en charge du PSE
- Nomme et forme les TSA et référents frelons
- Responsable approvisionnement et vente des médicaments
- Conseil & soutien sanitaire des apiculteurs.

ROLE: Vétérinaire conseil

- Vétérinaire Corinne RIBIER (Diplômé Inter Ecoles abeilles)
- Responsable, il élabore le PSE soumis à DGAL
- Pilote et contrôle les TSA sous convention
- Contrôle et archive les fiches de visites sanitaires
- Chaque adhérent est visité une fois tous les 5 ans
- Responsable de la pharmacie vétérinaire du GDSAIF (à BUC)
- Etablit les ordonnances suite aux commandes individuelles
- Organise la distribution des médicaments
- Intervient et avise la DDPP en cas de Dangers Sanitaires de 1ère catégorie signalé par TSA ou de mortalités massives.
- Conseil et soutien les apiculteurs uniquement dans le cadre du PSE.
- Si PB sortant du PSE faire appel à un vétérinaire libéral .

Technicien sanitaire Apicole

- Nouveau statut depuis loi octobre 2014
- Formation obligatoire 7 j par organisme agréé ex: FNOSAD
- Liste des TSA dans le PSE,
- Michel AME(SAVO), Marc LEMOINE(Goutte Or) Gilbert BLANQUART (AAVO)
- Attente de formation: L. GUENERAT et C.LESOURD
- Assure les visites sanitaires des ruchers.
- Assure les actes de médecine vétérinaire, jamais de diagnostic.
- Peut assurer d'autres missions : formation, conseil...
- Sous convention avec des vétérinaires conseils ou libéraux si compétences apicoles inscrits à l'ordre vétérinaire
- Pas possible avec le vétérinaire mandaté par la DDPP .

TSA: ses devoirs

- Le TSA vérifie l'état sanitaire du rucher, la tenue du registre d'élevage et conseille l'apiculteur sur la bonne conduite de son rucher et la bonne application des traitements .
- Il rédige un compte-rendu de visite adressé au vétérinaire conseil
- En cas de suspicion de DS1, il effectue les prélèvements nécessaires au diagnostic : Abeilles, Cire, Miel, Pollen, Couvain
- Il n'est pas un agent assermenté et n'a pas de pouvoir de police judiciaire.
- Son constat et l'entretien avec l'apiculteur sont strictement confidentiels.
- Il ne se substitue pas au vétérinaire.
- Il ne se délivre pas à lui-même les documents qu'il est habilité à délivrer dans l'exercice de ses fonctions
- Il lui est interdit de se prévaloir à des fins publicitaires ou commerciales du titre de la fonction exercée

Qui intervient ? Qui paye ?

- Visites de suivi du PSE:
 - Vétérinaire conseil ou TSA sous autorité du véto.
 - Gratuite une fois tous les 5 ans
- Visites demandées par l'apiculteurs
 - Consultations autres que mortalités massives et DS1
 - Vétérinaire libéral à compétences abeilles
 - TSA sous convention avec un véto libéral (aucun actuellement)
 - Seul le véto peut délivrer une ordonnance
 - Prise en charge financière par l'apiculteur
- Visites sanitaires obligatoires apic + 50 ruches
 - Ar. Du 24 sept. 2015 (en projet)
 - Vétérinaire avec DIE abeilles
 - Choisi par l'apiculteur
 - Gratuit, financé par l'Etat tous les deux ans

Lois s'appliquant à l'apiculteur:

• Déclaration obligatoire :

- De toute suspicion de **dangers sanitaires de 1^{ère} catégorie** dans une de leurs ruches (CRPMArt.R.223-4-1),
- De toute « **mortalité massive et aiguë** »

Ne pas déclarer un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie, telle la loque américaine, est un **délit** passible d'une amende pouvant atteindre 75.000€ (pénalité du CR, art. L 228-3 AL.1 et AL.2.5),

- Les apiculteurs ont également l'**obligation de collaborer aux visites sanitaires** (AM 23/12/2009, Art. 11),
- La gestion des autres cas incombe aux apiculteurs et à leurs organisations dans le cadre d'une lutte individuelle ou collective (mortalité constatée à la sortie de l'hiver et non identifiée comme aiguë, affaiblissement divers, maladies autres que celles relevant des dangers sanitaires de première catégorie).

Arrêté Ministériel du 23 décembre 2009

- Les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues aux articles 8, 9 et 10 du présent arrêté afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire:
 1. Leur collaboration , notamment pour l'ouverture des ruches
 2. Le matériel nécessaire à l'examen des ruches

Glossaire

ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire alimentation environnement travail
ASR	Association sanitaire régionale
CCPV	Comité consultatif de la protection des végétaux
CCSPA	Comité consultatif de la santé et de la protection animales
CNOPSAV	Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale
CROPSAV	Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale
DDPP	Direction Départementale de la protection des Personnes et du Patrimoine.
DIE	Diplôme Inter Ecole
DGAL	Direction Générale de l'Alimentation
DRIAAF	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation , de l'Agriculture et des Forêts.
EGS	Etats généraux du sanitaire
FREDON	Fédération REgionale de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Île-de-France : candidat pour l'OVS végétal
FROSAIF	Fédération Régional Organisations Apicoles Ile de France
GRDS	Groupement régional de défense sanitaire d'Île-de-France : candidat pour l'OVS animal
GTV	Groupement technique vétérinaire régional d'Île-de-France : candidat pour l'OVVT
OVS	Organisme à vocation sanitaire
OVVT	Organisation vétérinaire à vocation technique

MERCI DE VOTRE ATTENTION

FT 30 : Règlementation: Gouvernance sanitaire .mam 01/03/2018

